

COMMUNE D'ORAISON**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°246/2023**

Permission de voirie portant occupation du domaine public par la société Enedis pour la pose d'un réseau en vue du raccordement d'un producteur au poste de transformation HTA/BT avenue de Traversetolo 04700 Oraison

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L115-1 et suivants, L113-4, L141-10 et suivants et R141-13 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2009 fixant les modalités de redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU la demande de ENEDIS représentée par Monsieur RENAULT Daevy en date du 03/08/2023,

VU les documents annexés au présent arrêté,

A R R E T E**ARTICLE 1 : Objet de la permission de voirie**

Enedis est autorisée à procéder aux travaux suivants et à occuper et à exploiter un réseau de transport et de d'injection d'électricité implanté sur le domaine public routier :

Pose d'un réseau BT sur domaine public en vue du Raccordement d'un producteur au poste de transformation HTA/BT « Les Bouillouettes »

Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre précaire et révocable et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

ARTICLE 2 : Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie pour une durée de 15 ans à partir de la date du présent arrêté.

Le permissionnaire précisera au maire et aux services techniques, au moins 1 mois avant le début des travaux, la date à laquelle débutera le chantier, de façon à ce qu'ils puissent en suivre l'exécution.

La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 90 jours.

ARTICLE 3 : Nature des ouvrages occupant le domaine public

Le permissionnaire remet à l'autorité gestionnaire du domaine public un descriptif des ouvrages occupant le domaine public et figurant en annexe du présent arrêté. La voirie concernée est sous le porche entre le n°18 de la rue Charles Dol et en face du n°10 rue Auguste Amic 04700 Oraison.

- Réalisation d'une tranchée de 76 ml sous la chaussée et de 3ml sous le trottoir de l'avenue de Traversetolo
- Enfouissement d'un réseau 3*240 + 1*115AL.
- Pose d'une armoire C4 type 2, 230KVA.
- Distance parcourue sur le domaine public communal : 79 ml

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques particulières

La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes :

- Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible, dans le respect d'une bonne exécution des travaux.
- Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique.
- Durant les travaux, les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.
- Un arrêté de circulation devra être demandé par l'entreprise le temps des travaux puis affiché sur les panneaux de chantier, à l'entrée du chantier dans les deux sens de circulation.
- Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.
- Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.
- Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
- Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, décombres, terres, dépôts de matériaux, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.
- Une réception des travaux sera réalisée à la fin du chantier par les services techniques en présence du permissionnaire.

Et dans le respect des dispositions techniques ci-après :

- Charge en génie civil : 0.65m sous la chaussée.
- Les remblais seront réalisés par couches : lit de pose, TPC, sable, filet de protection (avertisseur), 30cm de grave ciment.
- Le compactage sera réalisé par couche de 30cm.
- Les revêtements de finition seront de structures et matériaux identiques aux existants pour assurer l'étanchéité.
- Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

Les plans de récolement des travaux réalisés devront obligatoirement être transmis à la mairie dans un délai d'un mois après la fin des travaux, au format PDF ainsi qu'au format DXF/DWG.

ARTICLE 5 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages - Responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le permissionnaire s'engage à ce que les ouvrages du réseau restent conformes aux conditions de l'occupation. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Il garantit par ailleurs la compatibilité du fonctionnement du réseau avec les réseaux déjà en place.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés seront réalisés sous la responsabilité du permissionnaire, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien ou aux travaux de réparation.

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la permission de voirie.

Le Permissionnaire devra avertir, le cas échéant, la Commune des changements intervenus dans l'organisation de ses services, notamment ceux chargés de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages.

ARTICLE 6 : Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Quelle que soit leur importance, lorsque des travaux ultérieurs réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge exclusive du permissionnaire. Aucune indemnité ne sera due au permissionnaire.

ARTICLE 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté, retrait de la permission, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

L'inexécution de l'entretien en bon état du réseau entraînera le retrait de l'autorisation, objet de la présente permission de voirie.

La présente autorisation pourra également être dénoncée par la Commune dans les circonstances suivantes, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation :

La permission de voirie étant accordée pour l'exercice d'une activité de transport et distribution d'électricité, cette dernière est retirée de plein droit si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseaux de transport et distribution d'électricité.

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais exclusifs, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

ARTICLE 8 : Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la commune une redevance dont le montant est calculé sur la base des modalités de versement et des tarifs définis par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2009.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux.
Dans l'hypothèse où la décision contestée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
*soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
*soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux ;
le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours hiérarchique.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 10 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur des services techniques de la ville d'Oraison est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

Fait à Oraison, le 03 août 2023

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	07 AOUT 2023
ACTE EXECUTOIRE	

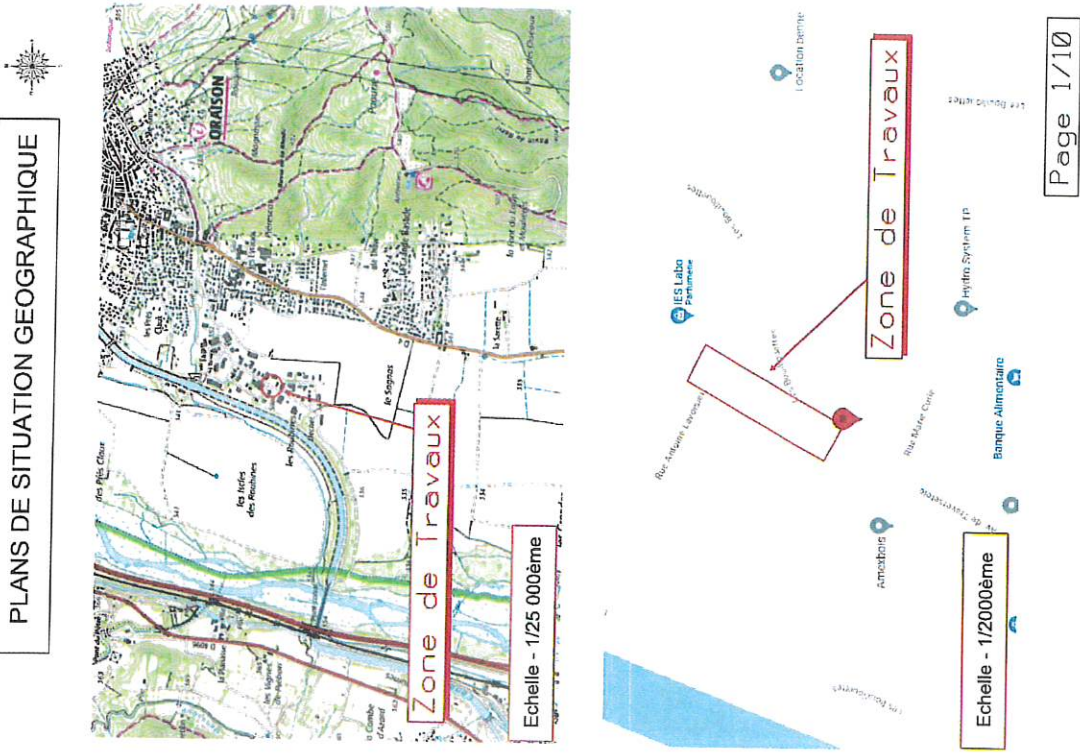
Le Maire,



Benoit GAUVAN

ANNEXE 1 A L'ARRETE N°246/2023 DU 03/08/2023

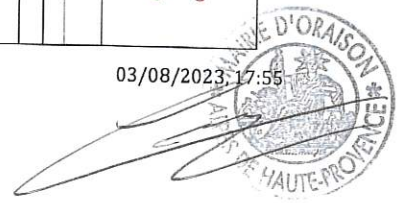
Plan travaux - DC25_052195.pdf



PLANS DE SITUATION GEOGRAPHIQUE

<p>ENEDIS DR Provence Alpes du Sud Agence Travaux Raccordement Client 445 Rue André Ampère CS 40426 13591 Aix en Provence Cedex 3</p>		<p>Article R323-25</p>			
<p>AFFAIRE ENEDIS N : DC25/052195</p>		<p>Intitulé de l'affaire: Adresse des travaux: 2032-001200-ORAISON_SAMA 1111 Avenue de Traversetola 04700 Oraison</p>			
<p>PLAN No : 52195</p>		<p>Issue du Poste N : Commune (s) : Code INSEE : Département :</p>			
<p>ETUDE No :</p>		<p>Poste "BOULILLONNETTES" 04143P0388 Oraison 04143 Alpes de Haute Provence</p>			
<p>COORDONNEES GPS: N43°07'4.63" E5°00'42.19"</p>					
<p>INTERLOCUTEURS :</p>		<p>Nom Téléphone e-mail</p>			
<p>Maire d'oeuvre Agence MOA Qualité</p>		<p>Mr Abdelghani ZARED 07.87.99.99.84 abdelghani-externe.zared@enedis.fr</p>			
<p>Bureau d'études</p>		<p>Société AMPERIS 06.99.99.97.48 pascal.ilouze@idex.fr</p>			
<p>Entreprise de travaux :</p>		<p>Société AMPERIS 06.22.51.44.26 corinne.gianni@idex.fr</p>			
<p>Numéro de consultation du Guichet Unique : 2023030302377D38</p>					
<p>MODIFICATIONS</p>					
Création	No	Demandées	Établies	Vérfiées	
	Indice	Par	Le	Par	
	A	ENEDIS2301723	BARALE	D4/04/23	
<p>APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE</p>					
<p>BUREAU D'ETUDES</p>		<p>MAITRE D'OEUVRE</p>			
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
<p>ENTREPRISE DE TRAVAUX</p>		<p>PLAN MINUTE</p>		<p>IDENTIFICATION ENTREPRISE DE TRAVAIL</p>	
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
<p>IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDES</p>		<p>IDENTIFICATION ENTREPRISE DE TRAVAIL</p>			

03/08/2023 17:55

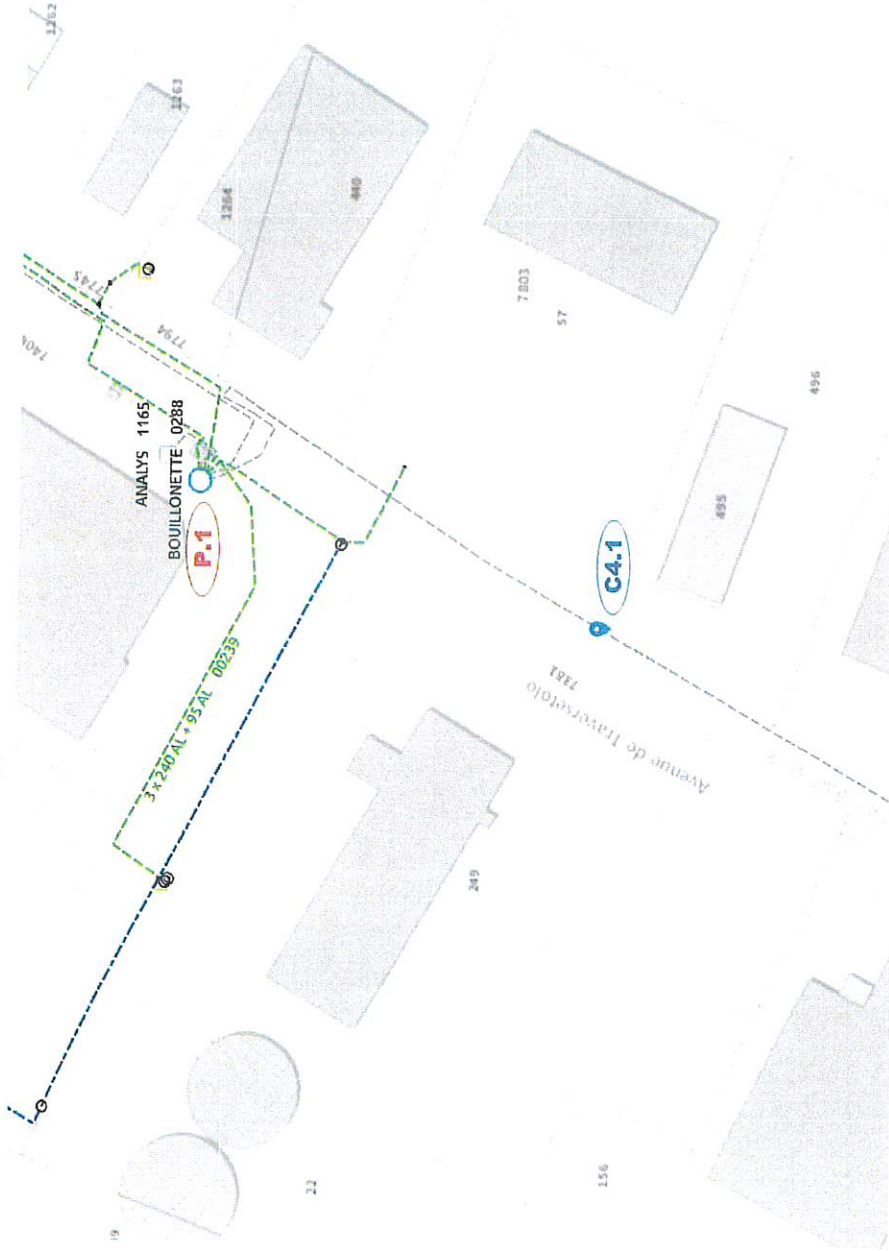


ANNEXE 3 A L'ARRETE N°246/2023 DU 03/08/2023

Plan travaux - DC25_052195.pdf

Page 3/10

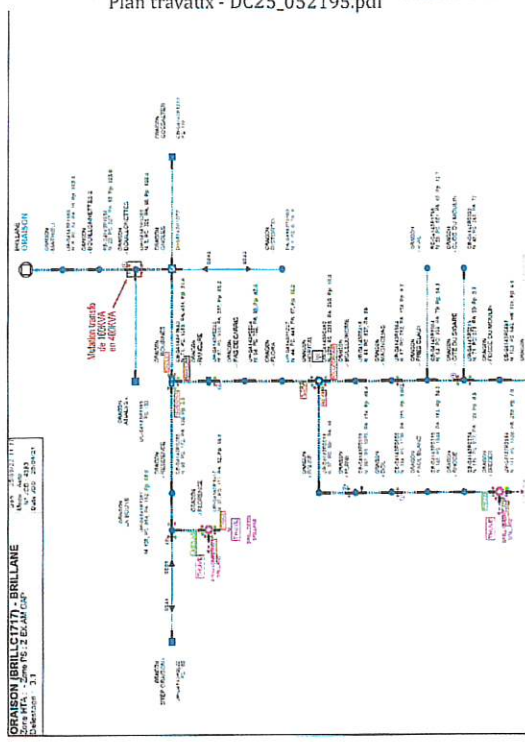
PLAN CARAIBE



ANNEXE 4 A L'ARRETE N°246/2023 DU 03/08/2023

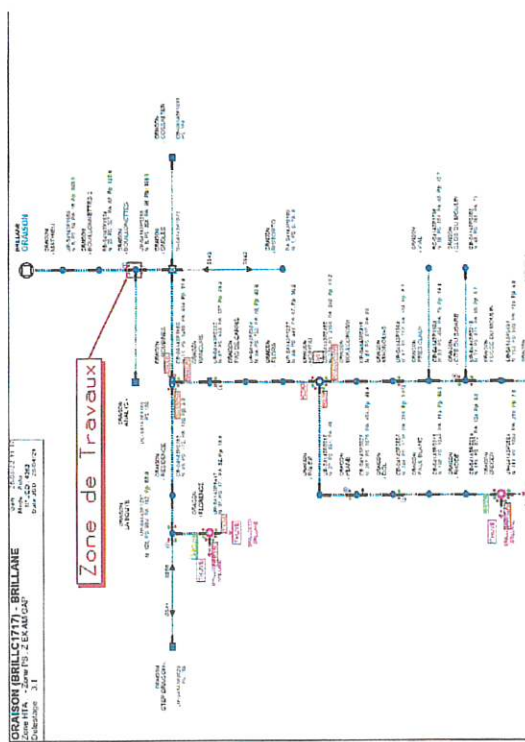
Plan travaux - DC25_052195.pdf

SCHEMA ACR APRES TRAVAUX



Page 4/10

SCHEMA ACR AVANT TRAVAUX



ANNEXE 5 A L'ARRETE N°246/2023 DU 03/08/2023

Plan travaux - DC25_052195.pdf

**SCHEMA UNIFILAIRE
ET ETIQUETAGE**

AVANT TRAVAUX

POSTE "BOUILLONNETTES" 160KVA
04143P0288

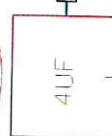
P.1



APRES TRAVAUX

POSTE "BOUILLONNETTES" 400KVA
04143P0288

P.1



Mutation transfo.
de 160KVA en 400KVA

ARMOIRE C4 TYPE 2
A POSER

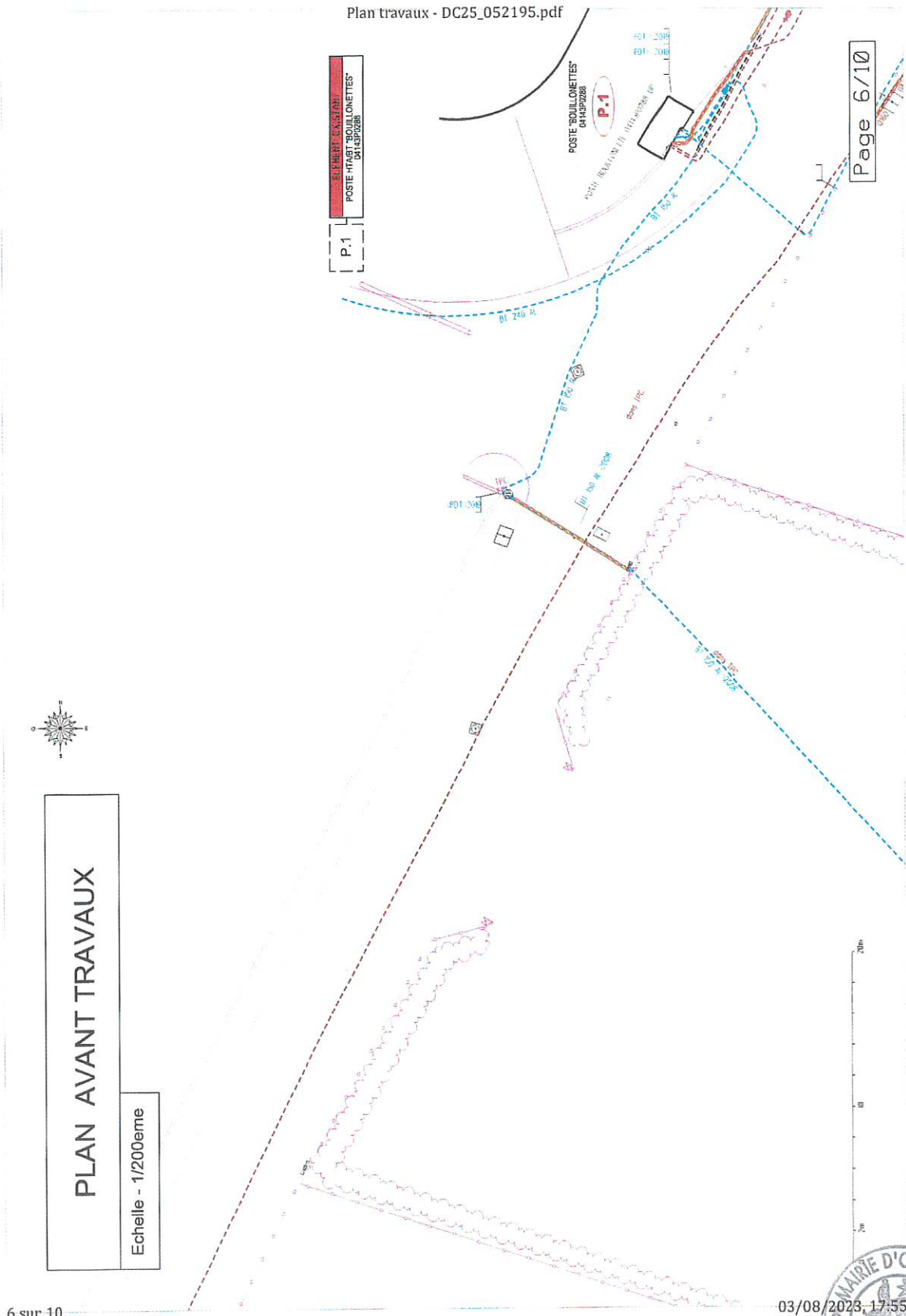
C4.1



BTANS 3x240+1x115AL
A poser

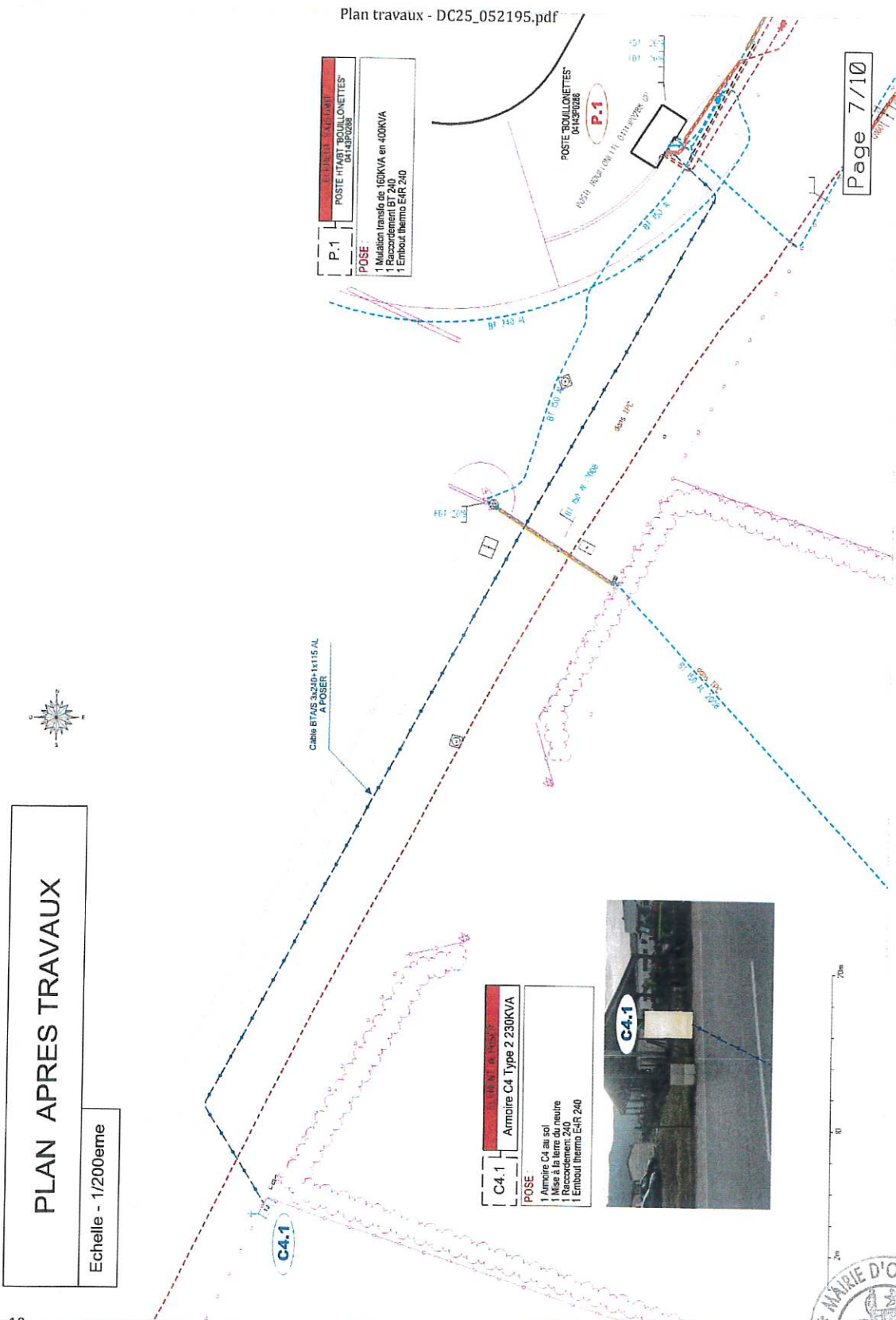


ANNEXE 6 A L'ARRETE N°246/2023 DU 03/08/2023



ANNEXE 7 A L'ARRETE N°246/2023 DU 03/08/2023

Plan travaux - DC25_052195.pdf



P.1	POSTE HT/MT 'BOUILLONETTES' 04-14392088
	POSE 1 Matériau transformateur 160KVA en 400KVA 1 Banc de transformateurs 1 Embout finisme E/F/S 240

C4.1	Armoire C4 Type 2 230KVA
	POSE 1 Armoire C4 au sol 1 Banc de transformateurs 1 Banc de transformateurs 240 1 Embout finisme E/F/S 240

Page 7/10

PLAN APRES TRAVAUX
Echelle - 1/200ème

7 sur 10

03/08/2023 17:55



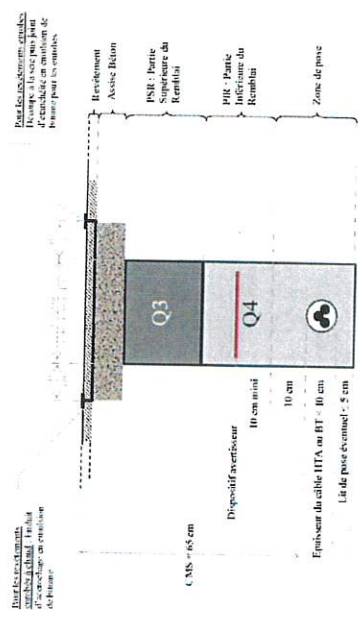
000545

ANNEXE 9 A L'ARRETE N°246/2023 DU 03/08/2023

Plan travaux - DC25_052195.pdf

COUPE TYPE DU MARCHÉ TROTTOIR

Tranchées sous trottoirs, pistes cyclables
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA
FAMILLE TROTTOIR AVEC ASSISE BETON (TR2)



Coupe type	Réfection	Epaisseur revêtement
TR2C	Enrobé à chaud, enrobé à froid, béton, mortier	5 cm
TR2D	enrobés de couleur, pavés classiques, collages classiques	5 cm pour l'enrobé
TR2E	Asphaltes	3 cm pour l'asphalte

LONGUEUR TR2C : 3ML

Page 9/10

**COUPES TYPES DU MARCHÉ
(croisements de canalisations)**

